

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

POLE DIRECTION GENERALE

DÉLIBÉRATION DEL2024-036 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal:

✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 3 juin 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Yves GOUGNE.





DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DELL2024_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, **HERVIER Karine**

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

POLE DIRECTION GENERALE

DÉLIBÉRATION DEL2024-037 : Modification du tableau des emplois permanents avec les agents du périscolaire Rapporteur: Madame Frédérique Fallone

Soit: 5 postes supprimés - Ajustement des heures pour plusieurs contrats

Annexe DÉLIBÉRATION DEL2024-xxx: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CM du 11/07/2024



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DELL2024_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suppression de poste au service périscolaire et restauration :

FILIERE	SUPPRIMES	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Agent périscolaire et restaurant	18 heures
ANIMATION	Responsable service Vie périscolaire et scolaire	35 heures
	ATSEM	35 heures
	Agent périscolaire	15 heures
	Agent périscolaire	21 heures

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal ✓ DE VALIDER la modification du tableau des effectifs de juin 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Yves GOUGNE.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024 Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Annexe: projet de convention CDG 69.

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs,

Pôle Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-038 : Attribution des titres restaurant aux agents municipaux – adhésion convention CDG 69.

Rapporteur: Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Préambule

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU): PLUXEE
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024 Publié le ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestation(s) choisie(s).

Dans ce cadre, au 1^{er} septembre 2024 la ville de Beauvallon souhaite adhérer au lot relatif aux titres restaurant. Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 21 000 €.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 13 juin 2024,
- Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,
- Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 53 agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027:

□ Lot 1: titres restaurants

☐ Lot 2: CESU

☐ Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2: Attribue des titres restaurant aux agents en activité, titulaires et contractuels, ainsi qu'aux apprentis et stagiaires gratifiés dans les conditions cumulatives suivantes :

- dès 3 mois d'ancienneté ou recrutés pour une durée initiale supérieure à 3 mois.
- à raison d'un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier.
- non versement des titres restaurant aux agents absents (congés annuels, congés maladie, congés maternité, paternité, autorisations spéciales d'absence, accident de service, maladie professionnelles, etc...).
- non versement des titres restaurant aux agents à temps partiel ou absents (pour congés annuels, congés maladie, congés maternité, paternité, autorisations spéciales d'absence, accident de service, maladie professionnelles, etc...) dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause déjeuner.
- non versement des titres restaurant sur les journées de formation si le repas est pris en charge par l'organisme de formation ou, pour les formations internes, par la collectivité.
- choix laissé aux agents de prendre ou non les titres restaurant. Si l'agent fait le choix de prendre les titres restaurant et qu'il change d'avis, il peut le faire moyennant un délai de mise en place de 2 mois.
- le mode de distribution des titres restaurant se fera via une carte électronique individuelle.
- Commande des titres restaurant du premier mois (mois M) faite entre la fin du mois M début du mois suivant (mois M+ 1), prélevée sur la paie de l'agent du mois M + 1. Les absences tardives du mois M pourront être régularisés ultérieurement, sur le mois M+2, M+3, etc...



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exemple: Pour les présences de septembre: la Mairie va commander fin septembre/début octobre les titres restaurant relatifs aux présences du mois de septembre. L'agent aura sur sa carte titres restaurant les titres dans les jours qui suivent. Le prélèvement de la part agent se fera sur la paie d'octobre.

Si des absences tardives de septembre ne peuvent être impactées sur la commande d'octobre, des régularisations pourront être impactées sur la commande de novembre, voire de décembre.

Dans ces conditions, les titres restaurant seront attribués comme suit :

Valeur faciale: 6 €

Prise en charge par l'employeur : 50% Prise en charge par l'agent : 50%

Article 3 : Approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à $600 \in \text{et}$ versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : Autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- ✓ D'APPROUVER la convention entre la commune et le CDG 69 relatif au lot aux titres restaurant.
- ✓ D'AUTORISER le maire à mettre en place une attribution des titres restaurant aux agents municipaux répondant aux dites conditions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifie conforme

Le Maire, Yves GOUGNE.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 069-200077410-20240717-DEL2024_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs : François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Annexes: projet de convention CDG 69.

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

Pôle Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-039 : Adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1er janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Par délibération n°2020-27 du 6 juillet 2020, le cdg69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au cdg69,
- Un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au cdg69,
- une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

Dans ce cadre, la commune de Beauvallon souhaite que ses agents puissent bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale, c'est la raison pour laquelle il est proposé de signer une convention entre la commune de Beauvallon et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention de l'assistante sociale et la participation financière de la commune ou l'établissement.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à se prononcer,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Vu l'avis du CST du 13 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Beauvallon adhère à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le cdg69, sur la base de 4 journées annuelles sous un format de 1/2 journées maximum, si besoin.

Article 2 : Que cette adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » donne lieu à la signature d'une convention entre la commune et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention et la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, de même que le montant de la participation financière de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel », selon le modèle annexé à la présente délibération ainsi que tout autre élément relatif au déroulement de cette convention.

Article 4 : Que les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 2 abstentions, des présents et représentés (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents), soit 21 voix

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- ✓ D'APPROUVER la convention entre la commune et le CDG 69
- ✓ D'AUTORISER le maire à mettre en place d'une permanence « assistance sociale du personnel »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yves GOUGNE.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs : François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

Pôle Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION DEL2024-040 : Modification des membres de la commission RH

Membres actuels: liste dans le tableau

Rapporteur: Monsieur le maire

Commissions	Membres	Commissions	Membres
Cadre de vie – Espaces verts	François PINGON Olivier DUGAS-VIALLIS Françoise TRIBOLLET Marie-Noëlle CHARLLS	Optimisation du parc locatif	Michèle BROTTET Céline LE HOUEROU Karine HERVIER Rémi POTIRON
Cadre de vie - Voirie, chemins ruraux et réseaux	François PINGON Philippe MERLANCHON Vincent FRANCE David GARCIA Gerard FAURAI Carole FONTAINE Julien JUNIQUE	Ressources humaines	Yves GOUGNE Carole FONTAINE Marie-Jeanne NUNES Jean-Luc (IONNAFOUS Frédérique FALLORE Michèle BROTTET
Entretien et évolution des bâtiments et Infrastructures	Jean-Louis ROUSSIER David GARCIA Michèle BROTIET Fablen BRULE Antoine MISTRETTA Florian DELERIS	Urbanisme et mobilités	Vincent FRANCE Françoise TRIBOLLET Michèle BROTTET François PINGON Rémi POTIRON Didier DAVAL Marie-Jeanne NUNES
Communication, culture et patrimoine	Stéphanle NICOLAY Dominique PEILLON Julie VINCENOT Christine PONS Elisabeth MOLINARI	Vie associative	Marie Noëlle CHARLES Julie YINCENOT Olivier DUGAS VIALLIS Marie Jeanne NUNES Antoine MISTRETTA Françoise TRIBOLLET Karine HERVIER
Finances et vie économique	Jean-Luc BONNAFOUS Colette PINGON Didler DAYAL Phillippe MERLANCHON Elisabeth MOLINARI Fablen BIRULE Carole FONIAINE	Vie périscolaire et scolaire	Frédérique FALLONE Colette PINGON Céline LE HOUEROU Julie VINCENOT Dominique PEILLON Jean-Louis ROUSSIER



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres proposés:

Y. Gougne

J-Luc. Bonnafous

M. Brottet

C. Pingon

F. Pingon

F. Fallone

M-J. Nunes

M-N. Charles

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- ✓ DE VALIDER la liste des nouveaux membres de la Commission RH
- ✓ DE VOTER à main levée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves GOUGNE.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

Pôle Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION DEL2024-041 : Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur: Monsieur le maire

Recours à un contrat d'apprentissage :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans ce cadre, la Ville de Beauvallon souhaite avoir recours à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024/2025 pour un apprenti préparant un diplôme de secrétariat de Direction, ou équivalent.

Ce recours permettrait de renforcer l'équipe administrative de la collectivité tout en accompagnant un étudiant dans son parcours professionnel et en lui faisant découvrir la fonction publique territoriale.

Service administratif

- Fonction de l'apprenti : Communication interne et externe évènementiel
- Durée: 1 an reconductible 3 ans



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, 18 des voix Pour et 3 abstentions des présents et représentés (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal:

✓ DE RECOURIR à un contrat d'apprentissage,

✓ DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2024/2025, à un contrat d'apprentissage

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Yves GOUGNE.





DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024 Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024 Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs,

Pôle Finances

DÉLIBÉRATION DEL2024-042 : Retrait de la délibération 2024-017 relatif à la Taxe sur les résidences secondaires

Rapporteur: Monsieur le maire

L'article 1636B sexies du code général des impôts 5CGI) prévoit que « sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636B decies, les conseils municipaux (..) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (..)

Ils peuvent : a) soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente;

b) soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes

Dans ce cas:

- 1 (..) le taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
 - Ne peuvent, par rapport à l'année précédente être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition;
 - ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse;



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024 Publié le ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés varies (..)

En d'autres termes, il apparait qu'en l'absence d'évolution des taux des deux taxes foncières, le taux THRS ne pouvait augmenter. Or, il a été porté de 12,56% en 2023 à 13,66% en 2024

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal: ✓ D'AUTORISER le maire à retirer cette délibération

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves GOUGNE.





DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs,

Pôle technique/ Aménagement du territoire

DÉLIBÉRATION DEL2024-043 : Demande de subvention à la Copamo pour des travaux relatif à la rénovation énergétique des équipements publics de la commune

2 projets:

• Mise en place de l'isolation thermique dans le bâtiment 705, situé au 4 rue des écoles à Saint Andéol Montant global du projet :

4213,37 €TTC / 1264,01 € de subvention potentielle de la COPAMO soit 2949,35 de reste à charge pour la commune

• Remplacement de la porte principale du bâtiment 702, situé au 54 rue centrale à Saint Andéol

6050,76 € TTC / 1815,23 € TTC € de subvention potentielle de la COPAMO soit 4235,53 € de reste à charge pour la commune



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024 043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal:

✓ - DE VALIDER les demandes de subventions auprès de la COPAMO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yves GOUGNE.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs,

Pôle technique/ Aménagement du territoire

DÉLIBÉRATION DEL2024-044 : Demande de subvention pour financer des travaux relatifs à la rénovation énergétique des équipements publics de la commune Projet GTC

Le projet d'optimisation énergétique des chaufferies de Beauvallon (GTC) a été lancé en 2021 et concerne 9 sites pour un montant total de 92957€ HT:

- Le département a financé à hauteur de 10%,
- La COPAMO finance à hauteur de 30% par site
- L'Etat, qui lui a séparé le projet en 2 parties :

La DETR, qui a accepté exclusivement la 1ère partie pour une dépense de 47224€ HT à hauteur de 40 % (soit 18890€) La DSIL su

Suite à la mise en place de la 1ère partie (Mairie STA, Ecole STJ, Ecole CHA, Halle sportive STA et Foyer rural STA), le montant total a été de 59 166€ HT.

Le budget pour la 2ème partie sera donc de 33 790 € HT minimum afin d'atteindre le montant global du projet.

Pour rester en accord avec la demande de subvention initiale, Il est nécessaire de faire une demande de subvention de la phase 2.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la partie 2, de nouveaux bâtiments ont été présélectionnés : le Gymnase STJ, le Bâtiment multifonctions CHA ainsi que le groupement scolaire STA (école + périscolaire). Le cout estimé avec les devis de nos prestataires est de 39 776 ϵ HT, ce qui permettrait de débloquer une subvention à hauteur de 15 900 ϵ (40%).

En d'autre terme :

	Montant projet global: 92 957 €	
	Phase 1 : 59 166€	Phase 2 : 33 791 €
	- Mairie STA	- Ecole STA
	- Halle sportive STA	- Periscolaire STA
Bâtiments concernés	- Foyer rural STA	- Batiment multifonctions
	- Ecole CHA	CHA
	- Ecole STJ	- Gymnase STJ
Financeur n°1	ETAT - à hauteur de 40%	ETAT - à hauteur de ?%
Financeur n°2	DEPARTEMENT - à hauteur	DEPARTEMENT - à hauteur
rinanceur ii z	de 10%	de 10%
Financeur n°3	COPAMO - à hauteur de 30%	COPAMO - à hauteur de ? %
	16 609,60 €	A DETERMINER EN
Autofinancement		FONCTION DES
Addinancement		SUBVENTIONS TROUVEES
		(minimum : 6758€)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire des demandes de subventions au titre de dispositifs de rénovation énergétique des équipements publics
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Yves GOUGNE.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal: 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs,

Pôle Population et Vie Locale

DÉLIBÉRATION DEL2024-045 : Subvention aux associations

Rapporteur: Marie-Noëlle Charles

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Après l'analyse de la commission vie associative, les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

blié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association d'Education Populaire de Saint Jean de Touslas A.E.P.	2000,00
Association Sportive Andéolaise A.S.A.	2500,00
AU THEATRE A CHASSAGNY	200,00
CUISINONS ENSEMBLE A CHASSAGNY	500,00
Espérance Sportive de Saint Jean de Touslas E.S.S.J.T.	800,00
L'EURO DES ECOLES SAINT JEAN DE TOUSLAS	300,00
FCSO69	840,00
LA PETITE BALLE	150,00
LA TETE et LES JAMBES	400,00
RHONE SUD FOOTBALL CLUB	300,00
SOU DES ECOLES ST ANDEOL	1036,00
TOTAL	9026,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, 17 voix Pour, des présents et représentés (4 élus ne prend pas part au vote : VINCENOT Julie M. Olivier DUGAS VIALLIS, Mme MOLINARI, Elisabeth, Mme NUNES Marie-Jeanne, pour (16 présents, 5 pouvoirs, 6 absents)

décide:

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER les propositions d'attributions de subventions aux associations nommées
- D'AUTORISER Monsieur le maire à verser les sommes notifiées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certific conforme.

Le Maire, Yves GOUGNE.



une commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 11 juillet 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean Luc BONNAFOUS

Conseillers présents: BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, PONS Christine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi, CHARLES Marie-Noëlle,

Conseillers excusés: ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, MOLINARI Elisabeth, TRIBOLLET Françoise, HERVIER Karine

Conseillers absents: JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, FONTAINE Carole, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FAURAT Gérard

Pouvoirs: François PINGON à Yves GOUGNE, Jean Louis ROUSSIER à Dominique PEILLON, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, TRIBOLLET Françoise à BROTTET Michèle, HERVIER Karine à PONS Christine

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs,

Pôle Population et Vie Locale

DÉLIBÉRATION DEL2024-046 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur: Stéphanie Nicolay

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux bibliothèques constituées sous forme associative.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2024, la somme de 6474 euros a été prévue, soit environ 2 euros par habitant de chacune des communes déléguées. Les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

Village	Associations	Montant
Chassagny	Bibliothèque	2638€
Saint-Andéol-le-Château	Bibliothèque	3836€
	TOTA	L 6474€



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 069-200077410-20240717-DEL2024_046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De plus, en compensation de la gratuité qui a été votée lors des Assemblées Générales des bibliothèques associatives et à notre demande, afin d'être en accord avec le réseau des bibliothèques de la Copamo, une subvention sera accordée aux bibliothèques correspondant au montant moyen des adhésions :

- Soit 700€ pour la bibliothèque de St Andéol
- Soit 300¢ pour la bibliothèque de Chassagny

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 voix pour (16 présents et 5 pouvoirs) (1 élu ne prend pas part au vote : VINCENOT Julie), décide :

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- √ D'ACCORDER aux bibliothèques une subvention au titre de la gestion 2024;
- ✓ D'ACCORDER une subvention de compensation aux bibliothèques au titre de la gestion 2024 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Yves GOUGNE.